



Réf. 166472/LM

FCL n°2760-6-2786-4-2785-2788-6  
2787-3 -2789**SEDIF**  
SERVICE PUBLIC DE L'EAU**DECISION N° D2026-020-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Antony, Domont, Epinay-sur-Seine, Montigny-Lès-Cormeilles, Saint-Maur-des-Fossés et Saint-Gratien

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droit réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF sur les parcelles suivantes :

- AT n° 13 située 54 avenue Jean-Jaurès à Epinay-sur-Seine (dossier n° 2760-6),
- I n° 93 située 9 impasse Mathieu à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2786-4),
- AE n°244 située 9B, allée des Marlières à Domont (dossier 2788-6),
- BP n°38 située 37 rue du Parc à Antony (dossier n°2787-3),
- AN n°977 située rue du Général de Gaulle à Montigny-Lès-Cormeilles (dossier n°2789),

A Saint-Gratien (dossier n°2785) :

- AI n° 579, AI n°582, AI n°598, AI n° 361, AI n°601 et AI n°693 situées rue des Raguenets,
- AI n°457, AI n°458, AI n°459, AI n°462, AI n°463, AI n°464, AI n°465 et AI n°466 situées rue Marcel Leucat,
- AI n° 651 située allée Germain Petitou,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AT 13 située 54 avenue Jean-Jaurès à Epinay-sur-Seine (dossier n° 2760-6),
- I 93 située 9 impasse Mathieu à Saint-Maur-des-Fossés (dossier n° 2786-4),
- AE n°244 située 9B, allée des Marlières à Domont (dossier 2788-6),
- BP n°38 située 37 rue du Parc à Antony (dossier n°2787-3),
- AN n°977 située rue du Général de Gaulle à Montigny-Lès-Cormeilles (dossier n°2789),

A Saint-Gratien (dossier n°2785) :

- AI n° 579, AI n°582, AI n°598, AI n° 361, AI n°601 et AI n°693 situées rue des Raguenets,
- AI n°457, AI n°458, AI n°459, AI n°462, AI n°463, AI n°464, AI n°465 et AI n°466 situées rue Marcel Leucat,
- AI n° 651 située allée Germain Petitou,

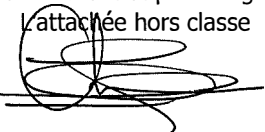
- Article 2 autorise la signature de la convention constitutive de droits réels avec la société CDC Habitat Social, propriétaire des parcelles du dossier 2785 - Saint-Gratien puis de l'acte à suivre en la forme administrative, ainsi que des actes en la forme administrative des dossiers 2760-6, 2786-4, 2788-6, 2787-3 et 2789, et tous actes et documents y afférents,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de ces actes sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2026.

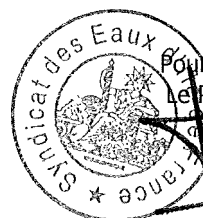
Certifiée exécutoire la présente décision  
publiée sur le site internet du SEDIF et  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le :

**02 MARS 2026**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe



  
S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,  
Le Premier Vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise  
Président de la Communauté d'agglomération Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du  
tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter  
de la date de sa publication.